

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre SyPerf95 SAS**, dont le siège est situé 7 rue des Entrepreneurs 95150 TAVERNY, représenté par sa Présidente, Nicole SENECAI,

**ci-après dénommé « le SYPERF95 »,**

**ET,**

**La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)**, dont le siège est situé 271 Chaussée Jules César – 95250 Beauchamp, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par la délibération n° D/2021/32 du conseil du 13 février 2023,

**ci-après dénommée « la CAVP »,**

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

SyPerf95 SAS est issue du regroupement d'associations d'entreprises du territoire avec comme ambition de faciliter les réponses aux appels d'offres publics ou privés via un outil commun. La plateforme s'adresse à toutes les entreprises du Val d'Oise désireuses de mutualiser leurs moyens pour être compétitives face à des grands donneurs d'ordre privés ou publics.

Elle a proposé à la communauté d'agglomération Val Parisis déjà engagée dans une démarche de sensibilisation aux ENR avec la réalisation d'un cadastre solaire, de proposer aux entreprises du territoire un pré-diagnostic thermique pour inciter les propriétaires de bâtiments économiques à progresser dans le sens de la transition écologique.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre SyPerf95 et la CAVP pour accompagner les chefs d'entreprises et les bailleurs de locaux tertiaires désireux de réaliser un pré-diagnostic thermique. Les entreprises et /ou les bailleurs seront proposés par le SYPERF mais choisis par la CAVP.

### **ARTICLE 2 : Engagements des parties**

#### **2.1 Les engagements de SyPerf95 SAS**

SyPerf95 apporte à la CAVP l'assistance de ses compétences, outils et services dans les champs d'intervention suivants :

- la connaissance des entreprises du territoire;
- la réalisation de 10 diagnostics thermiques;
- la réalisation d'un bilan de l'action menée.

#### **2.2 Les engagements de la CAVP**

Sur la base des actions engagées conformément à l'Article 2.1 de la présente convention, la CAVP s'engage à accompagner SyPerf95 dans ses démarches auprès des entreprises du territoire et participer aux réunions de rendu des diagnostics.  
Pour mener a bien cette opération, la CAVP s'engage également à verser une subvention de fonctionnement de 16 000 € à SYPERF95.

### **ARTICLE 3 : Communication**

La CAVP et SyPerf95 s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer au sujet des actions évoquées à l'article 2.1 de la présente convention.  
La communication portera sur les évènements ayant trait aux différents domaines de la présente convention, et seront relayés par le CAVP sur le site internet et les réseaux sociaux professionnels gérés par cette dernière.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de six mois, période débutant à la signature de la présente convention. L'objectif étant de finaliser les 10 pré-diagnostics à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### **ARTICLE 5 : Avenant**

Toute modification apportée à la présente convention, concernant les prestations évoquées à l'article 2.1, devra être formalisée par la signature d'un avenant conclu entre les parties.

### **ARTICLE 6 : Résiliation**

Si SyPerf95 se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention se trouverait résiliée de plein droit, sans indemnité.

Dans la mesure où il existerait des carences dans l'exécution de la mission, la CAVP se réserve le droit de résilier la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à ....., le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Val Parisis,  
le Président,

Pour SyPerf95 sas,  
la Présidente,

Yannick BOËDEC

Nicole SENEAL